

Décision n° 2014/06 -02
relative à l'habilitation de
l'École supérieure angevine d'informatique et de productique
(ESAIP)
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé

Objet :

Dossier A : renouvellement, à compter du 1er septembre 2014 de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'ESAIP, dans les spécialités « Sécurité et prévention des risques » et « Informatique et réseaux », en formation initiale sous statut étudiant et le titre d'ingénieur diplômé de l'ESAIP, spécialité « Sécurité et prévention des risques », en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire, en formation initiale sous statut apprenti et en formation continue.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'École supérieure angevine d'informatique et de productique (ESAIP),
- Vu le rapport établi par Alain JENEVEAU (rapporteur principal), Laurent MAHIEU et François HASCOËT (membres de la CTI), Patrick OBERTELLI (expert CTI), Charles GATEAU (expert élève ingénieur), et présenté en réunion plénière de la CTI le 11 juin 2014,
- Entendu Monsieur Jacky LEPICIER, directeur de l'ESAIP,

La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

L'École supérieure angevine d'informatique et de productique (ESAIP) constitue une des structures du Groupe ESAIP au même titre que l'Institut supérieur (SUP'ESAIP) et le Centre de formation Continue (CFC ESAIP).

Le Groupe a été créé par la Fondation La Salle.

L'ESAIP, établissement privé sous statut associatif, a été habilité à délivrer le titre d'ingénieur diplômé à partir de la rentrée 1998.

Depuis le renouvellement périodique de l'habilitation en 2008, la formation d'ingénieur se décline en deux spécialités :

- « Informatique et réseaux » accessible en formation initiale sous statut étudiant
- « Sécurité et prévention des risques » accessible en formation initiale sous statut étudiant et sous statut d'apprenti.

L'école est positionnée sur 2 sites : celui d'Angers où se déroule l'ensemble des 3 années de la formation de toutes les spécialités et celui de Grasse qui héberge les 2 premières années de la spécialité « Sécurité et prévention des risques ».

NB le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (<http://extranet.cti-commission.fr/recherche>).

Caractéristiques globales

Les effectifs de l'école en 2013-2014 sont de 424 élèves et apprentis. En 2013, l'ESAIP a diplômé 108 élèves (92 dans la spécialité « Sécurité et prévention des risques » et 16 dans la spécialité « Informatique et réseaux »).

L'école recrute à bac+2 des élèves des CPGE (40%), des titulaires de DUT (40%), BTS(10%), de Licence 2 et Licence 3 (10%).

Ce recrutement s'étendra au niveau du baccalauréat dès la rentrée 2014 par la mise en place d'un cycle préparatoire de 2 ans.

Une des caractéristiques de l'ESAIP est l'orientation internationale de ses formations d'ingénieur puisque le cursus comporte deux séjours d'études à l'étranger, l'un en pays anglophone en 1^{ère} année, l'autre en pays hispanophone ou germanophone en 2^{ème} année. Par ailleurs, l'un des 3 stages en entreprise de la formation doit se réaliser en pays étranger.

En formation initiale sous statut d'étudiant, la CTI regrette le nombre d'heures trop élevé de face à face pédagogique pour les spécialités accessibles sous statut d'étudiant. Elle constate qu'au fil des années, pour les diplômés de la spécialité « Sécurité et prévention des risques » la durée de recherche d'emploi augmente même si au bout de 10 mois après l'obtention du diplôme, la situation semble s'être régularisée avec un taux net d'emploi de 93%.

Évolution de l'institution

En 2008 l'école avait été habilitée pour six ans et lors de sa séance plénière du 9 février 2011, la CTI, avait habilité l'établissement pour 3 ans à compter de la rentrée 2011, pour la nouvelle spécialité « Sécurité et prévention des risques » en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire par la voie de l'apprentissage et en formation continue. Cette formation par apprentissage se déroule uniquement sur le site d'Angers.

Le renouvellement de l'habilitation en 2008 et l'ouverture à l'apprentissage d'une spécialité en 2011 comportaient un certain nombre de recommandations relatives à la qualité du recrutement, la vie étudiante à rendre plus dynamique, la démarche qualité, la mise en œuvre de la VAE, la constitution d'un réseau d'anciens élèves et plus spécifiquement pour la formation accessible sous statut d'apprenti le taux d'encadrement et le renforcement des fondamentaux en sciences de l'ingénieur.

Sur beaucoup de points évoqués dans les précédentes recommandations l'Ecole a progressé : un meilleur taux d'encadrement, le renforcement des fondamentaux en sciences de l'ingénieur, une vie étudiante organisée et dynamique, l'ouverture de ses diplômes à la VAE.

La mise en œuvre de l'apprentissage est conforme aux spécificités de cette voie d'accès.

Synthèse de l'évaluation

La CTI a relevé les **points forts** suivants :

- les séjours d'études et stages à l'étranger ainsi que leur préparation
- les liens avec les milieux professionnels
- la réflexion pédagogique
- la diversité des projets et la qualité des fiches guides associées
- la mise en œuvre de la démarche compétences dont le référentiel des compétences délivrées par chacune des spécialités
- un règlement des études conforme aux préconisations du processus de Bologne
- une formation continue active
- la diversité des origines des élèves recrutés
- des démarches d'accompagnement amont en classe de STS et CPGE
- l'appui sur un CFA qui maîtrise la pédagogie de l'alternance

et les **points faibles** :

- l'emploi pour la spécialité « Sécurité et prévention des risques »
- le recrutement dont il convient de poursuivre l'amélioration de la qualité et qu'il faut suivre à l'aide d'indicateurs appropriés
- la démarche qualité à formaliser et à déployer
- un nombre d'heures de formation trop élevé pour les formations accessibles sous statut d'étudiant
- l'absence de représentation des élèves au conseil d'administration
- une faible mobilité entrante
- un niveau B2 en anglais certifié par un test dont le niveau doit être réévalué
- la fragilité de l'implantation à Grasse (locaux, personnels, environnement enseignement supérieur, convention, développement) malgré un attachement des collectivités territoriales et un adossement à une unité de recherche partenaire
- l'absence d'association structurée pour les « ingénieurs diplômés de l'ESAIP »

En conséquence, la commission des titres d'ingénieur décide le renouvellement **pour une durée de 6 ans**, à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'habilitation de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique (ESAIP), à délivrer les titres suivants :

« Ingénieur diplômé de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique » spécialité « Informatique et réseaux » en formation initiale sous statut étudiant

« Ingénieur diplômé de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique » spécialité « Sécurité et prévention des risques » en formation initiale sous statut étudiant

« Ingénieur diplômé de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique » spécialité « Sécurité et prévention des risques » en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire, en formation initiale sous statut apprenti et en formation continue,

Compte tenu des difficultés d'accès à l'emploi des diplômés sous statut d'étudiant de la spécialité « Sécurité et prévention des risques », l'école établira **un rapport intermédiaire** à transmettre pour le 1^{er} juillet 2017, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sur le recrutement de cette spécialité et l'accès au premier emploi pour les diplômés sous statut d'apprenti et sous statut étudiant.

La CTI valide les procédures VAE mises en place par l'école.

Cette proposition s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- conduire une réflexion sur les débouchés de la spécialité « Sécurité et prévention des risques » et en tirer les conséquences sur les compétences visées par cette formation
- veiller à la qualité du recrutement et définir des indicateurs de cette qualité selon l'origine des candidats
- formaliser et déployer la démarche qualité
- poursuivre le développement de la recherche
- diminuer impérativement le nombre d'heures de face à face pédagogique des formations accessibles sous statut d'étudiant qui ne doit pas dépasser 2 000h.
- instituer une représentation des élèves au conseil d'administration de l'ESAIP

- améliorer la mobilité entrante
- augmenter les exigences en langue anglaise en adaptant le score du test externe au niveau B2 européen
- formaliser une démarche de développement sur le site de Grasse
- aider à la constitution d'une association d'ingénieurs diplômés de l'ESAIP

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué, sur demande de l'établissement à la CTI, aux titres suivants :

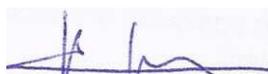
« **Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique** »
spécialité « Informatique et réseaux »

« **Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique** »
spécialité « Sécurité et prévention des risques »

Remarque : la formation sous statut d'apprenti « Sécurité et prévention des risques » en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire étant en phase de démarrage ne peut recevoir le label (son attribution pourra être réexaminée lors de l'analyse du rapport intermédiaire demandé à l'école).

Délibéré en séance plénière à Paris, le 11 juin 2014.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 8 juillet 2014.



Le rapporteur principal



Le secrétaire greffier



Le président

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

La Commission a adopté le principe de l'évolution de l'agenda des audits périodiques. Ceux-ci sont désormais organisés tous les cinq ans (au lieu de tous les six ans auparavant), en phase avec le calendrier de contractualisation du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les audits périodiques sont répartis en cinq vagues annuelles : A, B, C, D, E.

Cette évolution permet au ministère en charge de l'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs de disposer des avis et décisions de la CTI en amont du dialogue contractuel.

Des aménagements ont été apportés à l'agenda des audits périodiques de la CTI entre 2017 et 2022 de manière à caler les évaluations de la CTI en amont du dialogue contractuel entre le ministère en charge de l'enseignement supérieur et les établissements.

1. Prolongement des accréditations

Afin de finaliser le calage des évaluations de la CTI avec les vagues de contractualisation ministérielles mais également avec la planification du Hcéres, la Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements listés ci-après.

Les systèmes d'information de la CTI ainsi que l'Arrêté interministériel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé seront ajustés en conséquence en 2019.

Ecoles de la Vague B

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rennes** :

IMT Atlantique Bretagne - Pays de Loire	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire de l'institut Mines-Télécom
ECAM Louis de Broglie	ECAM Rennes Louis de Broglie
Yncréa Ouest	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest
AGROCAMPUS OUEST	Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
EN Brest	Ecole navale
ENI Brest	Ecole nationale d'ingénieurs de Brest
ENSC Rennes	Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes
ENSIBS	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'université de Bretagne-Sud
ENSSAT	Ecole nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'université de Rennes I

ENSTA Bretagne	Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne
ESIAB	Ecole supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest
ESIR	Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I
ESM Saint Cyr	Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr
ENSAI	Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information du groupe des écoles nationales d'économie et statistiques
INSA Rennes	Institut national des sciences appliquées de Rennes

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nantes** :

ESA	Ecole supérieure d'agriculture d'Angers
ESAIP	Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique
ESEO	Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest
Centrale Nantes	Ecole centrale de Nantes
ENSIM	École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'université du Mans
ISTIA	Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers de l'université d'Angers
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique
EPU Nantes	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nantes
ESB	Ecole supérieure du bois

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Caen** :

ESITC Caen	Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen
ENSICAEN	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
ESIX Normandie	Ecole d'ingénieurs de l'université de Caen

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rouen** :

ESIGELEC	Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique
ESITech	Ecole supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen
INSA Rouen	Institut national des sciences appliquées de Rouen
ISEL	Institut supérieur d'études logistiques de l'université du Havre

Ecoles de la Vague C

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie d'Aix-Marseille** :

Centrale Marseille	École centrale de Marseille
EA	Ecole de l'air
EPU Aix-Marseille	Ecole polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille
ISBA TP	Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nice** :

ISEN Yncréa Méditerranée	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée
EPU Nice Sophia	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nice
EURECOM	EURECOM

2. Audits intermédiaires

L'organisation des campagnes d'accréditation a été aménagée pour les écoles de l'**académie d'Amiens**. **Un audit allégé est planifié en 2021-2022** pour les établissements suivants :

ESCOM	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale
ESIEE Amiens	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens

3. Report des missions d'audits

Dans le cadre des évolutions des établissements, certaines missions d'audit ont été reportées. La Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements concernés par le report de la mission d'audit.

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019-2020**.

Cette disposition concerne l'établissement suivant de l'**académie de Versailles** :

EISTI	Ecole internationale des sciences du traitement de l'information
-------	------------------------------------------------------------------

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Créteil** :

ESIEE Paris	ESIEE Paris
ESIPE /U Marne la vallée	Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris-Est (ESIPE)
ENSG Géomatique	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale des sciences géographiques

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 mai 2019.

Délibération publiée sur le site web de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/calendrier-des-campagnes-d-accreditations>